



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211210-B_DEL_2021_165-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_165

Objet

Finances

Fonds de concours 2021

Langouët

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Langouët :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
105 740,00€	30 630,85€	79 555,47€

Le Président présente la demande de la Commune de Langouët pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 74 289,72€, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2021 :

Opération : Voirie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
44 826,00€	0,00€	22 413,00€	22 413,00€

Opération : Chaudière

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
70 739,44€	0,00€	35 369,72€	35 369,72€

Opération : Plateau sportif

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
42 369,50€	9 355,50€	16 507,00€	16 507,00€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations « voirie » et « plateau sportif », et à l'article 2041411 de la section d'investissement du budget principal avec un amortissement comptable sur une période et de 5 ans pour l'opération « chaudière ».

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2021 est de 5 265,75 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 22 413,00 € pour l'opération « Voirie » ;

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 35 369,72 € pour l'opération « Chaudière » ;

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 16 507,00 € pour l'opération « Plateau sportif » ;

PRÉCISE que Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations « voirie » et « plateau sportif », et à l'article 2041411 de la section d'investissement du budget principal avec un amortissement comptable sur une période et de 5 ans pour l'opération « chaudière ».

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2021 est de 5 265,75 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211210-B_DEL_2021_166-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_166

Objet

Finances

Fonds de concours 2021

Montreuil le Gast

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Montreuil-le-Gast :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
112 710,00€	0,00€	112 710,00€

Le Président présente la demande de la Commune de Montreuil-le-Gast pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 112 710,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2021:

Opération : Maison médicale

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
937 111,19€	0,00€	112 710,00€	824 401,19€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visées par la sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil-le-Gast sur la période 2021 est de 0,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Montreuil-le-Gast d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 112 710,00 € pour l'opération « Maison médicale » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil-le-Gast sur la période 2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211210-B_DEL_2021_167-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_167

Objet

Finances

Fonds de concours 2021

Saint Germain sur Ille

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
 Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Germain sur Ille :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
94 710,00€	70 981,06€	23 728,94€

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Germain sur Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 23 724,94 €, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2021 :

Opération : Aire de jeux du Tertre

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
41 405,14€	12 246,60€	14 578,27€	14 580,27€

Opération : Mise en conformité des ERP

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
10 385,90€	0,00€	5 191,95€	5 193,95€

Opération : Acquisition Désherbeuse

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
10 524,33€	0,00€	3 954,72€	6 569,61€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations « Aire de jeux du Tertre » et « Mise en conformité des ERP », et à l'article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de de 5 ans pour la dernière.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain sur Ille sur la période 2021 est de 4,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;
Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint Germain sur Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 14 578,27 € pour l'opération « Aire de jeux du Tertre »;

VALIDE le versement à la commune de Saint Germain sur Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 191,95 € pour l'opération « Mise en conformité des ERP »;

VALIDE le versement à la commune de Saint Germain sur Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 954,72 € pour l'opération « Acquisition Désherbeuse »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations « Aire de jeux du Tertre » et « Mise en conformité des ERP », et à l'article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de de 5 ans pour la dernière.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain sur Ille sur la période 2021 est de 4 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211210-B_DEL_2021_168-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_168

Objet

Finances

Fonds de concours 2021

Sens de Bretagne

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
 Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Sens de Bretagne :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
118 371,00€	63 679,37€	41 524,97€

Le Président présente la demande de la Commune de Sens de Bretagne pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 41 524,97€, sur l'opération suivante :

- Exercice 2021 :

Opération : Vestiaires de football

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
255 420,90€	112 000,00€	41 524,97€	101 895,93€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visées par la sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Sens de Bretagne sur la période 2021 est de 0,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Sens de Bretagne d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 41 524,97 € pour l'opération « Vestiaires de football » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Sens de Bretagne sur la période 2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211210-B_DEL_2021_169-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_169

Objet

Finances

Fonds de concours 2021

Gahard

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
 Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Gahard :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
137 773,00 €	69 235,50€	68 537,50 €

Le Président présente la demande de la Commune de Gahard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 68 537,50 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2021 :

Opération : requalification et sécurisation rue des landes

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
217 757,35€	58 335,00€	68 537,50€	90 884,85€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visées par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2021 est de 0,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 68 537,50 € pour l'opération « requalification et sécurisation rue des landes » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211210-B_DEL_2021_170-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_170

Objet

Finances

Fonds de concours 2021

Andouillé-Neuville

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
 Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Andouillé-Neuville :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
121 477,00 €	83 361,61 €	38 115,39 €

Le Président présente la demande de la Commune de Andouillé-Neuville pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de **35 746,86 €**, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2021 :

Opération : Installations, matériel et outillage techniques

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
82 609,88€	21 469,68€	30 570,00€	30 570,20€

Opération : Réhabilitation et aménagement de bâtiments Communaux

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
10 353,86€	0,00€	5 176,86€	5 177,00€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans pour l'opération Installations, matériel et outillage techniques, et à l'article 2041421 de la section d'investissement du budget principal, amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération Réhabilitation et aménagement de bâtiments Communaux.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Andouillé-Neuville sur la période 2021 est de 2 368,53 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Andouillé-Neuville d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 30 570 € pour l'opération « Installations, matériel et outillage techniques » ;

VALIDE le versement à la commune de Andouillé-Neuville d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 176,86 € pour l'opération « Réhabilitation et aménagement de bâtiments Communaux » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans pour l'opération Installations, matériel et outillage techniques, et à l'article 2041421 de la section d'investissement du budget principal, amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération Réhabilitation et aménagement de bâtiments Communaux.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Andouillé-Neuville sur la période 2021 est de 2 368,53 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 10/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_171-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_171

Objet

Finances

Programme Petites Villes de Demain

Demande de financement du poste

La Communauté de Communes a adhéré au Programme Petites Villes de Demain, dont les communes de Melesse et La Mézière sont lauréates

Dans le cadre de ce programme, le poste de chef de projet Petites Villes de Demain peut faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 75 %.

Cette demande de financement est réalisée pour une période de 12 mois à partir du 25 octobre 2021.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût annuel du poste	45 000 €	ANCT	22 500 €
		Banque des Territoires	11 250 €
		Autofinancement à charge de Melesse	5 625 €
		Autofinancement à charge de La Mézière	5 625 €
TOTAL	45 000 €		45 000 €

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale et de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet Petites Villes de Demain suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût annuel du poste	45 000 €	ANCT	22 500 €
		Banque des Territoires	11 250 €
		Autofinancement à charge de Melesse	5 625 €
		Autofinancement à charge de La Mézière	5 625 €
TOTAL	45 000 €		45 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 22 500 € auprès de l'ANCT et 11 250 € auprès de la banque des territoires.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_172-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_172

Objet

Finances

Marché pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien
Attribution

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_172-DE

Une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'achat de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, a été lancée le 02/11/2021 en Bretagne.

Les éléments principaux de la passation de marché sont les suivants :

- Le contrat proposé est un accord cadre mono-attributaire à prix unitaire
- Durée : 3 ans (possibilité de sortie chaque année)
- Montant : . Pas de montant minimum. Pas de montant maximum
- La pondération du marché a été répartie selon les proportions suivantes :
 - 60 % sur le prix
 - 30 % sur la partie technique
 - 10 % sur la partie délai de livraison.

Les offres ont été reçues jusqu'au 02/11/21 à 12H00. 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre dans les délais :

- Champenois Collectivités
- Gama 29
- Orapi Hygiène
- Groupe Pierre Le Goff (PLG)

1 entreprise a répondu hors délais, à savoir :

- Agence SDPE - Claude CHENU

A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise la mieux-disante au terme de l'analyse financière, technique et délais de livraison est le Groupe Pierre Le Goff (PLG) avec un total de 87,6 sur 100 points.

Pour information complémentaire : le montant annuel moyen estimé pour le budget des ces produits et matériel est 12 500 € HT (15 000 € TTC) soit 37 500 € HT (45 000 € TTC) sur 3 ans .

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché d'achat de produits et matériels d'hygiène et d'entretien à l'entreprise Groupe Pierre Le Goff (PLG) selon l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché d'achat de produits et matériels d'hygiène et d'entretien à l'entreprise Groupe Pierre Le Goff (PLG), pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_173-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_173**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de l'EURL Avenir Ramonage - Guipel

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 10 novembre 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Nicolas HOUSSAIS – EURL Avenir Ramonage – Guipel

- Activité de ramonage, en cours de reprise.
- Localisation : 6 rue des Vosges, à Guipel
- Coût global du projet : 58 101,67 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 9 904,41 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 2 971,32 € répartis comme suit :
 - 1 485,66 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 485,66 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur HOUSSAIS a repris l'entreprise Avenir Ramonage, basée à l'origine à Goven. La grande partie des clients provenait de Rennes et de sa partie nord. L'étude de marché révèle également une forte demande sur le Val d'Ille-Aubigné. Pour mener à bien les chantiers, Monsieur HOUSSAIS souhaite investir dans du matériel. Ces investissements viendront compléter les équipements repris lors du rachat du fonds de commerce. Enfin, la création d'un logo est prévue pour marquer l'identité de l'entreprise.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 971,32 € au bénéfice de l'EURL Avenir Ramonage,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL Avenir Ramonage, soit 1 485,66 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_174-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_174**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de l'EURL Floriane Jean-La beauté autrement -La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 10 novembre 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Floriane JEAN- EURL Jean Floriane-La beauté autrement – La Mézière

- Activité : institut de beauté. L'entreprise a été créée en août 2020.
- Localisation : 1 place de l'Eglise, à La Mézière
- Coût global du projet : 14 182,77 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 12 983,25 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 4 904,50 € de subvention au lieu de 7 500€ puisque Madame JEAN a reçu une première subvention de 2 595,50€ en juillet 2021
- Montant de la subvention : 3 894,98 € répartis comme suit :
 - 1 947,49 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 947,49 € par la Région Bretagne (50%).

Madame JEAN souhaite proposer de nouvelles prestations dans son salon de beauté. Aussi, elle a investi dans du matériel d'épilation définitive. Elle prévoit par ailleurs d'équiper l'institut d'une caméra extérieure.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 894,98 € au bénéfice de l'EURL Jean Floriane-La beauté autrement,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL Jean Floriane-La beauté autrement, soit 1 947,49€,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_175-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_175**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de la SNC Le Bistrot Saint-Germain

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 14 octobre 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Maud ROUX, Monsieur Nicolas EECKHOUT – SNC Le Bistrot Saint-Germain – Saint-Germain-sur-Ille

- Activité : bar, tabac, restaurant. L'entreprise a été créée en août 2021
- Localisation : 1 place de la mairie, à Saint-Germain-sur-Ille
- Coût global du projet : 25 634,83 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 21 113,30 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
- Montant de la subvention : 6 333,91 € répartis comme suit :
 - 3 166,95 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 166,95 € par la Région Bretagne (50%).

Madame ROUX et Monsieur EECKHOUT viennent de lancer leur activité. Aussi, ils ont besoin de s'équiper en matériels de cuisine et souhaitent engager des travaux de peinture afin de rafraîchir le commerce.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 14 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 333,91 € au bénéfice de la SNC Le Bistrot Saint-Germain,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SNC Le Bistrot Saint-Germain, soit 3 166,95 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_176-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_176**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de la boulangerie DEBOECK - Saint-Aubin-d'Aubigné

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 10 novembre 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Manuella DEBOECK- Boulangerie-pâtisserie Deboeck – Saint-Aubin-d'Aubigné

- Activité : boulangerie, pâtisserie. L'entreprise a été créée en avril 2021.
- Localisation : 13 rue d'Antrain, à Saint-Aubin-d'Aubigné
- Coût global du projet : 9 580,00 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 9 580,00 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 2 874,00 € répartis comme suit :
 - 1 437,00 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 437,00 € par la Région Bretagne (50%).

Dans le cadre de la reprise de la boulangerie, Madame DEBOECK a investi dans de nouveaux frigos et vitrines, qui étaient vétustes. Le changement de l'enseigne est également prévu afin d'afficher la nouvelle identité du commerce.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 874,00 € au bénéfice de la boulangerie-pâtisserie Deboeck,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la boulangerie-pâtisserie Deboeck, soit 1 437,00 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_177-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_177**Objet Développement économique**

ZA Ecoparc

Vente de foncier économique - Lots 12 et 13

L'EURL Besoin de Toit a fait connaître par courrier en date du 07 septembre 2021 son intérêt pour l'acquisition des lots 12 et 13 situés sur la ZA Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé Neuville.

Ces lots représentent une surface totale d'environ 1 323 m² et prennent place sur les parcelles cadastrées respectivement section ZN n°82, 113, 83 et 114.

L'EURL Besoin de Toit, dirigée par Alban Heuveline, est une jeune entreprise spécialisée dans la maintenance et réparation de produits Velux essentiellement auprès des particuliers.

Cette niche de marché amène Monsieur Heuveline à envisager la création d'un réseau de franchisés sur le secteur de la Bretagne et de la Normandie.

Une implantation sur la ZA Ecoparc sera donc centrale et lui permettrait d'accueillir les franchisés sur du temps de formation et de disposer d'un siège de gestion. Il prévoit également un logement de fonction en niveau R+1.

Monsieur Heuveline entend adjoindre à son projet de bâtiment un second local professionnel destiné à la location. Il prévoit la réalisation de deux cellules de 300 m² environ chacune, avec une continuité dans le traitement architectural.

Il prévoit de constituer une SCI pour le portage de cette opération.

Le Comité Opérationnel de Développement économique du 03 décembre 2021 a émis un avis favorable à ce projet pour la vente des lots 12 et 13, pour un prix de vente fixé à 22 HT/m², conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose de valider la vente de ces 2 lots à la ZA Ecoparc pour ce projet.

VU l'avis de France Domaine rendu en date du 26 juillet 2021, fixant le prix de cession des terrains sur la ZA Ecoparc Haute Bretagne située à Andouillé Neuville, au prix de 22 € HT le m², avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession des lots n°12 et 13 dont l'emprise se situe sur les parcelles cadastrées ZN 82, 113, 83 et 114 de la ZA Ecoparc Haute Bretagne à Andouillé Neuville, pour une surface totale estimée à 1 323 m², au profit de l'EURL Besoin de Toit, représentée par Monsieur Alban Heuveline, ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que toutes les divisions cadastrales afférentes,

FIXE le prix de vente à 22 € HT le m², hors frais de bornage et de notaire, et conformément à l'avis de France Domaine. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors bornage initial du lot, sont portés à la charge de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur le prix de vente total hors taxes.

Le prix de vente définitif sera fonction de la surface effectivement mesurée après établissement du plan de vente et du document d'arpentage y afférent,

VALIDE l'avenant n°1 au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur les lots 12 et 13 réunis, à 800 m², au bénéfice de l'EURL Besoin de Toit représentée par Monsieur Alban Heuveline, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE Maître LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRÉCISE que la cession dudit lot, objet de la vente, devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_178-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_178**Objet Développement économique**

ZA Bourdonnais - Commune de La Mézière

Vente de foncier économique - Lot 8

La SAS NAFASI a fait connaître par courrier en date du 24/06/2021 son intérêt pour l'acquisition du lot 8 situé sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

Ce lot représente une surface d'environ 1 165 m² et prend place sur la parcelle cadastrée section AM n°172, d'une plus grande superficie.

Exploitant sous le nom commercial OFISI, la société NAFASI est spécialisée dans la réalisation de prestations de secrétariat à distance et la gestion de patrimoine pour une clientèle de professionnels, mais également de particuliers. La société emploie 13 personnes et compte en recruter une dizaine supplémentaire d'ici deux ans.

Pour son nouveau siège, la société prévoit la construction d'un bâtiment de 700 m² environ, de nature tertiaire et réalisé sur deux niveaux. Il est également prévu de réaliser une majeure partie des stationnements en sous-sol. Cette réalisation permettra à terme de faire évoluer les capacités d'archivage sur site.

Pour répondre à ses obligations en matière de création de places de stationnement, la SAS OFISI bénéficiera également de places sur le parking mutualisé présent à proximité directe de son terrain.

Le Comité Opérationnel de Développement économique réuni le 3 décembre 2021 a émis un avis favorable à ce projet pour la vente du lot 8, pour un prix de vente fixé à 60 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaine.

L'acquisition du terrain est prévue par la SAS RES FAMILIARIS représentée par Madame Hélène Gautier, domiciliée à La Mézière et immatriculée au registre RCS de Rennes sous le n° SIREN 511 283 855, et ce en attendant la constitution d'une Société Civile Immobilière. Madame Hélène Gautier est co-dirigeante de la SAS NAFASI avec Madame Alizée Leforestier.

Il est entendu que les frais de bornage et frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose de valider cette vente du lot n°8 de la ZA La Bourdonnais.

Vu la délibération n° DEL_2021_190 en date du 13 juillet 2021 fixant le prix de vente à 60 € Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine rendu en date du 08/07/2021 et estimant le prix de commercialisation entre 60 et 64 € HT le m² sur la ZA Bourdonnais située à La Mézière,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot n° 8 de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur la parcelle cadastrée section AM n°172 d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 1 165 m², au profit de la SAS RES Familiaris représentée par Madame Hélène Gautier, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRECISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 € HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 8, à savoir 1 000 m², au bénéfice de la SAS RES FAMILIARIS, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRECISE que la cession de ladite parcelle devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**



Copie certifiée conforme au registre des délibérations
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**



Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B DEL_2021_178-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_179-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_179**Objet Développement économique**

ZA La Bourdonnais

Vente de foncier économique - Lot 2

Par délibération n°B_DEL_2021_118 en date du 23/07/2021, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné a validé le projet de vente du lot n°7 situé sur la ZA La Bourdonnais à La Mézière, au profit de la SARL Modulobox Evolution représentée par Monsieur Robin Lecat Foveau. Pour rappel, cette entreprise est spécialisée dans la location de box de stockage auprès de particuliers et professionnels et souhaite développer un nouveau site au Nord de Rennes..

Le lot n°7 représente une surface d'environ 2 281 m² et prend place sur les parcelles cadastrées section AM n°105 et 172 d'une plus grande superficie.

Le projet de construction porte sur une surface de 2000 m² environ répartis sur 2 niveaux. Aussi, lors de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire, plusieurs difficultés ont été relevées :

- les conditions de circulation des véhicules (VL et PL) compte tenu de la configuration de la parcelle et de l'accès au lot, du ratio de densification de la parcelle au vu de la taille du bâtiment à réaliser ;
- l'opposition du riverain en limite Sud, à la réalisation en limite de propriété d'une rampe d'accès pour véhicules sur une largeur de 5 mètres environ.

Dans ce contexte, il a été proposé à la SARL Modulobox Evolution d'étudier son projet sur un autre lot à commercialiser sur la ZA, à savoir le lot 2 représentant une surface d'environ 4515 m².

Cette proposition fait suite à l'abandon du projet positionné jusqu'alors sur ce terrain.

En effet, par courriel en date du 07/10/2021, Monsieur Raynal, représentant la SAS Vegetaloc, a informé la Communauté de communes qu'il mettait fin à sa demande de réservation compte tenu du décalage de calendrier de son projet en lien avec la société HEVEA.

Le Comité Opérationnel de développement économique réuni en date du 03 décembre 2021, a donc proposé :

- la fin de tout engagement avec la SAS Vegetaloc concernant la réservation d'un terrain sur la ZA Bourdonnais à la Mézière,
- la proposition du lot 2 d'une surface de 4 515 m² environ au profit de la SARL Modulobox Evolution.

Concernant le prix de vente, celui-ci avait été fixé à 54 € HT le m², conformément à la délibération n°DEL_2021_134 en date du 11 mai 2021, notamment pour prendre en compte des contraintes techniques présentes sur ce lot (servitudes) et réduisant la capacité de constructibilité sur le lot. Les membres du COP proposent une cession au prix de 60 € HT/m². Cela suppose de délibérer à nouveau sur le prix de vente avant d'acter de la vente au profit de Modulobox.

Les frais de bornage et frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA sur marge.

-de la fin de tout engagement avec la SARL Modulobox Evolution concernant la réservation du lot n°7 sur la ZA Bourdonnais à la Mézière.

Monsieur le Président propose la vente du Lot n°2 de la ZA La Bourdonnais.

VU la délibération n° DEL_2021_134 en date du 11 mai 2021 fixant le prix de vente du lot n°2 de la ZA Bourdonnais à La Mézière à 54 € HT le m²,

VU l'avis de France Domaine rendu en date du 08/07/2021 fixant le prix de vente du lot n°2, prenant place sur les parcelles cadastrées AM 33 et 37 d'une plus grande superficie, entre 60 et 64 € HT le m² avec une marge d'appréciation de +/10 %,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot n°2 de la ZA La Bourdonnais dont l'emprise se situe sur les parcelles cadastrées AM 33 et 37 pour partie à La Mézière, au profit de la SARL Modulobox Evolution ou toute personne morale pouvant s'y substituer,

ANNULE le projet de cession de terrain au profit de la SARL Modulobox Evolution ou toute personne morale pouvant s'y substituer, concernant le lot n°7 de la ZA Bourdonnais à La Mézière, en référence à la délibération n°B_DEL_2021_118,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot et tout document d'arpentage y afférent,

PRECISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le lot 2 à 3 000 m², au bénéfice de la SARL Modulobox Evolution, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

FIXE le prix de vente à 54 € HT le m², hors frais de bornage et de notaire. Les frais de bornage sont portés à charge de

l'acquéreur,

PRECISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif. La TVA s'applique sur la marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

CONDITIONNE la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_180-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_180**Objet Développement économique**

ZA Beauséjour

Vente de terrain - SAS Piveteau Bois

Par délibération n° DEL_2021_240 en date du 09/11/2021, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné a statué sur le prix de vente concernant une emprise de terrain donnant rue de l'Aiguillage, ZA Beauséjour à La Mézière.

Comme il l'a été exposé au Conseil communautaire du 9 novembre dernier, cette société se porte acquéreur auprès d'un propriétaire privé du lot 11B portant les références cadastrales ZE 232-233, parcelle desservie par la placette de retournement aménagée en bout de la rue de l'Aiguillage. L'accès à cette parcelle, représentant 6 ml de largeur, s'avère trop étroit pour la gestion dissociée des flux de livraisons et de la clientèle professionnelle de cette entreprise.

Aussi, par courrier en date du 23.02.2021, la SAS Piveteau Bois a sollicité la Communauté de communes pour acquérir une emprise sur la bande d'espace vert située en bout de placette, dans le prolongement de la voirie actuelle. La surface utile avoisinerait les 220 m² environ.

Il est à noter que la référence cadastrale ZE 234, parcelle d'assiette de la rue de l'Aiguillage, n'apparaît plus désormais au cadastre. La superficie exacte sera précisée après intervention d'un géomètre-expert à charge de l'acquéreur, et un nouveau document d'arpentage pourra alors être dressé.

Monsieur le Président propose de valider cette vente au profit de la SAS Piveteau Bois enregistrée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro 547250100 et basée à Essarts en Bocage (85140), ou de toute personne morale pouvant s'y substituer.

Monsieur le Président propose de céder cette emprise de 220 m² environ, au prix de 30 € Hors Taxes le m² au profit de la SAS Piveteau Bois.

Vu la délibération DEL_2021_216 en date du 14/09/2021 prononçant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 234, d'une superficie approximative de 220m²,

Vu la délibération DEL_2021_240 en date du 09/11/2021 fixant le prix de vente de cette emprise à 30 € Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine rendu en date du 15/10/2021 et la collectivité souhaitant y déroger en vertu des motivations exposées dans la délibération DEL_2021_240,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession d'une emprise de terrain donnant en bordure de la rue de l'Aiguillage sur la ZA Beauséjour à La Mézière, pour une surface totale estimée à 220 m², au profit de la SAS PIVETEAU BOIS, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 30 € HT/m², hors frais de notaire. Les frais de bornage seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur le prix total de vente hors taxes.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

PRÉCISE que la cession de ladite parcelle devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi

que tous documents afférents à celle-ci.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_180-DE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211214-B_DEL_2021_181-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_181**Objet****Sport**

Salle Omnisports Saint-Symphorien

Attribution de marché de maîtrise d'oeuvre

Après une phase d'étude de programmation, le projet de création d'une salle omnisports sur la commune de Saint-Symphorien peut rentrer dans une phase d'étude opérationnelle.

Du fait d'une inscription de ce projet au contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil départemental, cette phase d'étude est contrainte par un calendrier nécessitant un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2022.

Pour respecter ce délai et dans le cadre du projet, une consultation de type marché à procédure adaptée (MAPA) pour la maîtrise d'oeuvre a été lancée le 18/10/2021 sur la plateforme Mégalis Bretagne.

Les offres ont été reçues jusqu'au 18/11/2021 à 17H00. 14 entreprises ont répondu au marché :

- ATELIER CUB3 (Liffré - 35340)
- ARES2 SERA2 (Rennes - 35700)
- PLUS (Paris – 75014)
- CUB ARCHITECTURE (Haute -Goulaine- 44115)
- MICHOT ARCHITECTES (Rennes – 35000)
- MICHOT ARCHITECTES (Rennes – 35000)
- GUMIAUX & GOMBEAU ARCHITECTE DPLG (Bréal-sous-Montfort – 35310)
- DIDIER LE BORGNE ET ASSOCIES (La Chapelle-sur-Erdre - 44240)
- ATELIER DU CANAL (Rennes – 35031)
- ATELIER DUPRIEZ (Rennes – 35000)
- DEESSE 23 ARCHITECTURE (Nantes – 44186)
- PRE-CONCEPT BUREAU d'ARCHITECTE (Paris – 75011)
- COLAS DURAND ARCHITECTES (Lamballe – 22400)
- GORY ET ASSOCIES (La Gacilly – 56200)

L'entreprise MICHOT ARCHITECTES a envoyé 2 fois la même offre. 13 offres ont donc été prises en compte.

L'analyse a été réalisée par les services sur les critères de pondération validés en bureau communautaire du 15/10/21. La pondération du marché a été répartie selon les proportions suivantes :

1. Prix : 50%

2. Valeur technique : 50%

a. Méthodologie : 25%

b. Délai d'exécution : 25%

A la suite de l'analyse des 13 offres, l'entreprise la mieux-disante au terme de l'analyse financière et technique est « l'Atelier Dupriez » avec un total de 88,67 sur 100 points et pour un montant de 159 120 € TTC (132 600 € HT)

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle omnisports sur la commune de Saint Symphorien à l'entreprise Atelier Dupriez.

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une salle omnisports sur la commune de Saint-Symphorien à Atelier Dupriez pour un montant total de 132 600 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20211215-B_DEL_2021_182-DE

Date de convocation : 03/12/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
Date d'affichage : 03/12/2021		Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves

Absents :

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DEWASMES Pascal, HOUTTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :

JOUCAN Isabelle donne procuration à HENRY Lionel

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2021_182

Objet**Mobilité**

Cotisation 2021

Ehop

La Communauté de communes a signé une convention avec l'association Ehop (association de sensibilisation et d'accompagnement au covoiturage en Bretagne, pour la période 2019-2021).

Un programme d'actions annuel pour 2021 a été proposé et validé en Bureau communautaire le 11 juin 2021 afin de développer des actions et de la sensibilisation au covoiturage sur le territoire, avec des animations et l'organisation d'un défi covoiturage (programme d'actions en annexe).
Le montant de la cotisation est de 4 950 €/an.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 4 950 € à l'association Ehop pour l'année 2021.

Un bilan des actions réalisées dans l'année sera transmis à la Communauté de communes.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de xxx

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 20xx,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 4 950 € au titre de l'année 2021 à l'association Ehop,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15/12/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

